

Mail de M. Arnaud BUCHON du 16 mars 2020

Chef du bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité

DPJJ / SDPOM / Bureau L4 Ministère de la Justice

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le message adressé ce jour aux Directions Interrégionales au sujet des conséquences budgétaires de la crise actuelle sur la gestion des établissements et services du secteur habilité. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question que vous seriez amenés à vous poser ou à recevoir de la part de vos adhérents. Cordialement,

Objet : COVID19- Situation des structures PJJ du SAH

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la crise sanitaire qui touche la France actuellement, la Garde des sceaux, ministre de la Justice, a précisé les activités considérées comme essentielles, au rang desquelles l'hébergement des mineurs, qu'ils soient accueillis dans une structure du secteur public ou du secteur associatif habilité.

En conséquence, la priorité doit être donnée, dans les deux secteurs, au maintien de l'activité d'hébergement, en adaptant en tant que de besoin l'organisation pour assurer la continuité de la prise en charge tout en assurant les mesures nécessaires de limitation des contacts.

Au regard de ces consignes, des questions budgétaires ou RH peuvent se poser dans le SAH, notamment sur le maintien du prix de journée ou la prise en compte des remplacements pour les établissements en activité mais impactés par la gestion de cette situation.

Concernant le financement des structures d'hébergement (hors CEF), différents cas de figure peuvent ainsi se poser :

- En cas de versement des prix de journée en dotation globalisée, celle-ci continuera d'être versée, et l'activité comptabilisée en fonction des journées théoriques, afin de ne pas pénaliser les structures en cas de retour en famille ou de placement en hébergement diversifié des mineurs ;
- Pour les structures payées au prix de journée (non globalisé), je vous invite également à payer l'activité en fonction des journées théoriques, pour les mêmes raisons.

Par ailleurs, le remplacement des salariés amenés à rester à leur domicile (garde d'enfants d'âge scolaire, impossibilité de déplacement) sera repris au compte administratif, que les remplacements aient été immédiats, ou consécutifs à des heures supplémentaires effectuées par des salariés non mobilisés par des charges de familles.

Concernant les structures potentiellement concernées par un chômage partiel (CER dont les sessions seraient reportées ou annulées, accueils de jour, etc.), des instructions vous parviendront rapidement.

En tout état de cause, et compte-tenu de la gravité de la situation, je vous invite à rassurer nos interlocuteurs sur les conséquences financières de la gestion de cette crise, et à nous faire remonter toute difficulté ou situation particulière qui nécessiterait un arbitrage national.

Bien à vous,

Edouard THIEBLEMONT

Adjoint au sous-directeur

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens

01 70 22 84 53

